

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de ST GERVAIS SUR ROUBION
5 – 2023 / N°6**

SEANCE du 26 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTES : Contre : 0 Pour : 14 Abstention : 0
Date de la convocation : 19.09.2023

L’an deux mil vingt-trois et le vingt- six septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ANDEOL Hervé, Maire.

Présents : ANDEOL Hervé, BONNET Annick, CARMICHAEL Benoit, VIALATTE Jacky, ULIN Nicolas, DESPEYSSE Jocelyne, LAMBERT Daniel, BROCHIER Nicolas, MINDER Pascale.

Absents excusés :

**REBOUL Grégory donne procuration à BONNET Annick
ROUZET Christelle donne procuration à LAMBERT Daniel
MANENT Corinne donne procuration à ANDEOL Hervé
LASSAGNE Cécile donne procuration à BROCHIER Nicolas
VIAL Anne- Claire donne procuration à DESPEYSSE Jocelyne**

Objet : Convention mise à disposition de deux terrains avec les Biquettes de Laga au 01.10.2023

Le bureau propose de signer une convention avec les Biquettes de Laga pour leur mettre à disposition deux terrains communaux dont un de 8609 m² entre le lotissement Soleil Levant et les Ets Noyer et un de 6771 m² entre le lotissement les Vignes et les Ets Noyer, pour la production de culture de luzerne et orge pour leur compte personnel avec engagement de ne pas vendre leur production à partir du 1^{er} octobre 2023.

Les terrains seront mis à disposition de la mairie pour servir de parking fin août lors de la fête votive. Les Biquettes de Laga devront s’engager à entretenir toute l’année ces deux terrains et de laisser prospérer les arbres en place.

La convention sera d’une durée de 3 ans renouvelable tous les ans. Un préavis de 3 mois devra-être respecté pour dénoncer cette convention.

La mise à disposition des biens prêtés sera totalement gratuite. La taxe foncière sur ces terrains seront répercutées par la commune aux biquettes de Laga.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité :

- Approuve la convention annexée avec les Biquettes de Laga et décide de mettre à disposition ces deux terrains à partir du 01.10.2023.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A St Gervais sur Roubion, le 27.09.2023

Le Maire
Hervé ANDEOL

Certifiée exécutoire, compte tenu de la
Publication le 29/09/2023
Et de la réception en Préfecture le 29/09/2023

Le Maire